



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2018

(Convocation du 03.05.2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **12**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB - ZIMMERMANN
MM. STOLTZ - WEINHARD - BLATT - DUPONT - KUNTZ - THOMANN

Membres absents : MM. BENDER (procuration à Mme Deck), BOURGOIN (procuration à Mme Le Tallec),
IMBERY (procuration à Mme RUCK)

2018/12 - OBJET : Regroupement des sections des sapeurs-pompiers de Munchhausen et de Mothern.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de regroupement des sections des sapeurs-pompiers de Munchhausen et de Mothern. En effet face à la baisse des effectifs de la section des sapeurs-pompiers de Munchhausen, les avantages d'un tel regroupement sont :

- 1) Du point de vue opérationnel en faveur des habitants de Munchhausen :
 - Garantir un secours de proximité dans l'attente de l'arrivée des Centres de Secours (Lauterbourg, Soultz sous Forêts, Wissembourg...).
 - Bénéficier de la dynamique de l'effectif des 2 sections.
 - Organiser des manœuvres à Munchhausen (entre autres à l'école) avec des moyens plus conséquents en effectifs et en matériel.
 - Redynamiser toutes les actions en faveur du recrutement futur des sapeurs-pompiers.
- 2) Du point de vue vie locale et contribution financière :
 - Participer aux cérémonies patriotiques à Munchhausen.
 - Poursuivre la vente de calendriers à Munchhausen.
 - Eviter l'augmentation importante de la contribution de la commune au SDIS67.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au regroupement des sections des sapeurs-pompiers de Munchhausen et de Mothern à compter du 01/06/2018,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2018/13 - OBJET : Attribution du marché concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public en vue d'économies d'énergie et dissimulation des réseaux secs dans la rue Neuve et rue Traversière.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de rénovation de l'éclairage public en vue d'économies d'énergie et dissimulation des réseaux secs dans la rue Neuve et la rue Traversière a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 03 avril 2018 à 12 h.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 05 avril 2018 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des plis (trois entreprises ont répondu).

La commission d'appel d'offre propose dans le rapport d'analyse des offres de retenir l'entreprise Fritz Electricité SA sise 5 rue des Merles à 67470 Niederroedern, pour un montant de 89 833.40 €/HT soit 107 800,08 €/TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir et valider la proposition faite par la commission d'appel d'offre,
- d'attribuer le marché adapté à l'entreprise Fritz Electricité SA sise 5 rue des Merles à 67470 Niederroedern, pour un montant de 89 833.40 €/HT soit 107 800,08 €/TTC.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

2018/14 - OBJET : Créations de postes.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil municipal la création des postes ci-dessous :

- **Service technique :**
 - Emplois titulaires
 - 2 postes de 28 h/hebdomadaire d'adjoint technique territorial
 - 2 postes de 35 h/hebdomadaire d'adjoint technique territorial
 - 1 poste de 28 h/hebdomadaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de 35 h/hebdomadaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de 22h/hebdomadaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Emplois contractuels :
 - 1 poste de 28h/hebdomadaire d'adjoint technique territorial
 - 1 poste de 35h/hebdomadaire d'adjoint technique territorial
- **Service administratif**
 - Emplois titulaires
 - 1 poste de 32h/hebdomadaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de 28 h/hebdomadaire d'adjoint administratif territorial
 - Emplois contractuels :
 - 1 poste de 25h/hebdomadaire d'adjoint administratif territorial
 - 1 poste de 28h/hebdomadaire d'adjoint administratif territorial

Le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité de créer des emplois,
- Vu les crédits prévus au budget,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de créer les postes cités ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2018/15 - OBJET : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/05/2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 5 €

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 16 mai 2018.
Le Maire :

